

Termes et Conditions des Droits de Souscription

Étapes clés

BioSenic décidera d'émettre et d'attribuer automatiquement et gratuitement des Droits de Souscription aux Actionnaires Existants à la Réalisation, qui pourront être exercés lors de l'Événement Déclencheur tel que défini ci-après.

Le nombre de Droits de Souscription sera égal au nombre d'Actions Existantes. Chaque Actionnaire Existant recevra donc un Droit de Souscription par Action Existante détenue.

Les Droits de Souscription seront régis par les articles 7:67 à 7:72 du Code Belge des Sociétés et des Associations et par les présents Termes et Conditions.

Définitions

2.1 Dans les Termes et Conditions, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après :

"**Actions**" signifie (i) les Actions Existantes, ainsi que (ii) toute nouvelle action devant être émise par BioSenic de temps à autre (y compris lors de l'exercice des Droits de Souscription);

"**Actionnaires Existants**" désigne les actionnaires existants de BioSenic au moment de la Réalisation – à l'exclusion, pour éviter tout doute, des actionnaires existants de Medsenic SAS;

"**Actions Existantes**" désigne le nombre total d'actions ordinaires sans valeur nominale émises et en circulation dans le capital de BioSenic, constituant la totalité du capital émis de BioSenic avant la Réalisation. A la date d'établissement des présents Termes et Conditions, le capital en circulation de BioSenic est représenté par 24.463.421 actions ordinaires;

"**Actions Nouvelles**" a le sens qui lui est donné à la Clause 3.2;

"**Assemblée Générale Extraordinaire**" désigne l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BioSenic décidant, entre autres, de l'Émission, qui se tiendra à la Réalisation;

"**Avis d'Exercice**" a le sens qui lui est donné à la Clause 3.4;

"**BioSenic**" désigne BioSenic SA, une société anonyme de droit belge, dont le siège est situé rue Granbonpré 11, Building H, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique, inscrite au registre des personnes morales (Brabant wallon) sous le numéro 0882.015.654;

"**Code Belge des Sociétés et des Associations**" désigne le Code belge des sociétés et des associations (tel que modifié de temps à autre);

"**Convention d'Apport**" désigne la convention d'apport conclue entre tous les actionnaires existants de Medsenic SAS, une société constituée et existant en vertu des lois de la France, ayant son siège social avenue de Colmar 204, 67100 Strasbourg, France et enregistrée au registre du commerce de Strasbourg sous le numéro 527 761 530, et BioSenic, telle que modifiée de temps à autre, en ce qui concerne la fusion inversée envisagée;

"**Date d'Expiration**" désigne la date à laquelle les Droits de Souscription expireront, qui est le premier (1er) anniversaire de l'Événement Déclencheur;

"**Détenteur de Droits de Souscription**" désigne tout détenteur de Droits de Souscription;

"**Droits de Souscription**" désigne les droits de souscription que BioSenic émettra et attribuera automatiquement aux Actionnaires Existants à la Réalisation. Chaque Droit de Souscription permettra à son détenteur de souscrire à une action ordinaire de BioSenic. Chaque Actionnaire Existant se verra attribuer un Droit de Souscription. Chaque Droit de Souscription sera exerçable au prix de 0,45 EUR. Les Droits de Souscription seront exerçables dès la réalisation de l'Événement Déclencheur;

"**Émission**" signifie l'émission des Droits de Souscription;

"**Événement Déclencheur**" signifie la réussite des résultats de la phase IIB d'ALLOB au troisième mois suivant le traitement du patient (résultats statistiquement positifs (le critère d'évaluation principal est atteint, ce qui, dans le contexte de l'analyse statistique, serait si la différence du score RUST moyen entre le groupe ALLOB et le groupe placebo est supérieure à 1,26), sur décision du comité indépendant *ad-hoc*, validant les conclusions SAP tirées par une CRO indépendante);

"**Filiale**" désigne une société sur laquelle il existe un pouvoir de contrôle tel que prévu à l'article 1:15, 2° du Code Belge des Sociétés et des Associations;

"**Jour Ouvrable**" désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques commerciales sont généralement ouvertes en Belgique ou en France;

"**Offre Publique d'Acquisition**" signifie une offre publique d'acquisition par une personne, ou un groupe de personnes agissant de concert, sur l'ensemble des Actions en circulation et autres titres donnant accès aux droits de vote de BioSenic;

"**Période d'Exercice**" a le sens qui lui est donné à la Clause 3.4;

"**Prix d'Exercice**" a le sens qui lui est donné à la Clause 3.4;

"**Prix de Souscription**" signifie 0 EUR par Droit de Souscription;

"**Réalisation**" désigne la réalisation de la fusion inversée telle que fixée par la Convention d'Apport;

"**Souscription**" désigne la souscription des Droits de Souscription ;

"**Termes et Conditions**" désigne les présents termes et conditions des Droits de Souscription.

2.2 Dans les Termes et Conditions :

- (a) Les références à tout document sont des références à ce document tel que modifié, consolidé, complété ou remplacé de temps à autre;
- (b) Les références à une Clause renvoient à une clause des Termes et Conditions;
- (c) Les titres sont seulement insérés pour des raisons de commodité et n'affectent pas l'interprétation des Termes et Conditions;
- (d) Les références à une "**personne**" ou à des "**personnes**" comprennent tout individu, toute forme de société, où qu'elle soit constituée ou située, toute

association non constituée, firme, partenariat, coentreprise, consortium, association, institution, organisation ou fiducie (dans chaque cas, qu'ils aient ou non une personnalité juridique distincte);

(e) Une personne comprend une référence aux représentants légaux, aux curateurs de faillite et aux successeurs de cette personne;

(f) Les références à "EUR" sont des références aux euros.

2.3 A moins qu'ils soient définis autrement dans le présent document, les termes en majuscules ont la signification qui leur est attribuée dans la Convention d'Apport.

Emission et forme des Droits de Souscription

<p>3.1 Nombre de Droits de Souscription et Prix de Souscription</p>	<p>Un nombre de Droits de Souscription, égal au nombre d'Actions Existantes avant la Réalisation, sera émis à la Réalisation aux Actionnaires Existants.</p> <p>Le ratio de conversion sera :</p> <p>un (1) Droit de Souscription = une (1) action ordinaire</p> <p>Prix de Souscription : gratuit.</p>
<p>3.2 Ratio d'exercice</p>	<p>Chaque Droit de Souscription permettra au Détenteur du Droit de Souscription, sous réserve des conditions énoncées dans le présent document, de souscrire en espèces à une (1) action ordinaire, qui sera émise au Prix d'Exercice (les "Actions Nouvelles").</p> <p>L'exercice des Droits de Souscription ne peut donner lieu qu'à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles.</p> <p>Lorsqu'un Détenteur de Droits de Souscription exerce ses Droits de Souscription et que le nombre correspondant d'Actions Nouvelles n'est pas un nombre entier, ce Détenteur de Droits de Souscription peut soit demander de souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre entier d' Actions Nouvelles immédiatement inférieur à ce nombre, auquel cas BioSenic versera à ce Détenteur de Droit de Souscription un montant en espèces égal au Prix de Souscription d'une Action Nouvelle multiplié par la fraction des Actions Nouvelles concernées (fractions d'actions); ou • le nombre total d'Actions Nouvelles immédiatement supérieur à ce nombre, auquel cas ce Détenteur de Droit de Souscription devra payer à BioSenic un montant en espèces égal au Prix de Souscription d'une Action Nouvelle multiplié par la fraction supplémentaire d'Actions Nouvelles ainsi demandée.
<p>3.3 Droits attachés aux Actions Nouvelles</p>	<p>Les Actions Nouvelles seront émises avec les mêmes droits que toutes les Actions Existantes à partir du premier jour de l'exercice comptable de BioSenic au cours duquel elles sont souscrites.</p>

<p>3.4 Période d'Exercice et Prix d'Exercice</p>	<p>A. Période d'Exercice</p> <p>(a) Les Droits de Souscription peuvent être exercés à partir de la survenance de l'Événement Déclencheur jusqu'à la Date d'Expiration (la "Période d'Exercice").</p> <p>(b) S'ils ne sont pas dûment exercés pendant la Période d'Exercice, le droit d'exercer les Droits de Souscription sera automatiquement caduc et les Droits de Souscription seront réputés automatiquement nuls et nonavenus et cesseront irrévocablement d'être exerçables.</p> <p>(c) Afin d'exercer ses Droits de Souscription:</p> <p>(i) le Détenteur de Droit de Souscription dématérialisé doit notifier un avis d'exercice substantiellement sous la forme présentée en Annexe 1 ("Avis d'Exercice") à une institution financière membre d'Euroclear Belgium identifiée par BioSenic préalablement à la Période d'Exercice;</p> <p>(ii) le Détenteur de Droit de Souscription nominatif doit remettre un Avis d'Exercice par courrier recommandé ou par courrier express au siège de BioSenic ou par courrier électronique conformément à la Clause "Notifications" ci-après.</p> <p>(d) L'Avis d'Exercice doit être envoyé pendant la Période d'Exercice et le Prix d'Exercice total de tous les Droits de Souscription concernés ainsi exercés doit être payé par le Détenteur de Droits de Souscription concerné sur le compte bancaire identifié par BioSenic.</p> <p>(e) Pendant la Période d'Exercice, BioSenic n'organisera l'émission effective du nombre pertinent d'Actions Nouvelles au Titulaire du Droit de Souscription que tous les deux (2) mois.</p> <p>B. Prix d'Exercice</p> <p>(f) Le prix d'exercice signifie la contrepartie à payer par les Détenteurs de Droits de Souscription pour l'exercice des Droits de Souscription correspondants et la souscription des Actions Nouvelles, qui sera égale (le "Prix d'Exercice") à 0,45 EUR.</p>
<p>3.5 Transférabilité des Droits de Souscription</p>	<p>Sous réserve de la Clause 3.6, les Droits de Souscription sont transférables.</p>
<p>3.6 Restrictions d'exercice et de transfert</p>	<p>Les Droits de Souscription ne peuvent pas être exercés et ne peuvent pas être transférés par et à des personnes résidant ou physiquement présentes aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon, en Afrique du Sud et dans</p>

	toute autre juridiction où l'octroi, le transfert ou l'exercice des Droits de Souscription pourrait constituer une violation des lois ou règlements locaux de cette juridiction concernant les titres.	
3.7	Forme des Droits de Souscription	Chaque Droit de Souscription sera sous forme dématérialisée. Les Actions Nouvelles seront émises sous forme dématérialisée ou nominative au choix de l'actionnaire.
3.8	Droit de suite	En cas d'Offre Publique d'Acquisition de BioSenic, les Détenteurs de Droits de Souscription auront le droit d'exercer leurs Droits de Souscription immédiatement avant le lancement de l'Offre Publique d'Acquisition.
3.9	Annulation des Droits de Souscription	Tous les Droits de Souscription qui n'ont pas encore été exercés avant la Date d'Expiration seront automatiquement annulés, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Modifications

BioSenic ne peut modifier les Termes et Conditions de quelque manière que ce soit sans le consentement préalable des Détenteurs de Droits de Souscription aux modifications proposées. La notification de ces modifications sera donnée aux Détenteurs de Droits de Souscription conformément à la Clause "Notifications" ci-après. L'exercice des Droits de Souscription par les Détenteurs de Droits de Souscription sera considéré comme une approbation de toute modification préalable apportée aux Termes et Conditions (même sans le consentement préalable des Détenteurs de Droits de Souscription aux modifications proposées).

Notifications

Les notifications données en vertu des Termes et Conditions sont réputées avoir été dûment effectuées si elles ont été remises en main propre avec accusé de réception, envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception, par courrier électronique ou par tout moyen permettant de prouver l'accusé de réception (tel que le courrier express ou par coursier).

L'adresse et l'adresse électronique de BioSenic aux fins des présents Termes et Conditions sont les suivantes :

A l'attention du CEO et du Head of Investor Relations
Rue Granbonpré 11, Building H
1435 Mont-Saint-Guibert
Belgique
E-mail : investorrelations@bonetherapeutics.com

Dans le cadre de l'exercice des Droits Souscription d'un Détenteur de Droit de Souscription dématérialisé, la notification devra être effectuée à une institution financière membre d'Euroclear Belgium identifiée par BioSenic préalablement à la Période d'Exercice.

Toutes ces notifications sont réputées avoir été effectuées comme suit :

- en cas de remise en main propre, à la date de remise au destinataire (attestée par l'accusé de réception) ;

- en cas d'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de prouver la réception, à la date de remise au destinataire (attestée par l'accusé de réception) ;
- en cas d'envoi par courrier électronique, à la date de transmission, confirmée en retour par courrier électronique par un responsable autorisé du Détenteur de Droits de Souscription comme ayant été reçue sous une forme lisible, dans le cas d'un courrier électronique envoyé par BioSenic aux Détenteurs de Droits de Souscription.

Les Détenteurs de Droits de Souscription ont jusqu'à 2 mois après la Réalisation pour fournir à BioSenic leur adresse et leur adresse électronique aux fins des présents Termes et Conditions conformément aux formulaires de notification décrits dans la présente Clause. En cas de non-réception par BioSenic de l'adresse et de l'adresse électronique d'un Détenteur de Droit de Souscription, BioSenic peut présumer que le Détenteur de Droit de Souscription en question a renoncé à son droit de notification.

Annexe 1

Formulaire d'Avis d'Exercice

De : [_____] (le "Détenteur de Droit de Souscription")

À :

- BioSenic SA, en tant que Société, dans le cas d'un Détenteur de Droit de Souscription nominatif; ou
- une institution financière membre d'Euroclear Belgium identifiée par BioSenic avant la Période d'Exercice, en cas de Détenteur de Droit de Souscription dématérialisé.

Re : Avis d'Exercice des Droits de Souscription

Cher Monsieur,
Chère Madame,

Nous nous référons aux termes et conditions des Droits de Souscription émis par la Société le [_____] (les "**Termes et Conditions**").

Sauf définition contraire dans la présente lettre, les mots et expressions définis dans les Termes et Conditions ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans la présente lettre.

Par la présente, nous exerçons [_____] Droits de Souscription conformément aux conditions et procédures énoncées dans les Termes et Conditions, ce qui nous permet de recevoir de la Société le même nombre d'Actions Nouvelles.

Le Prix d'Exercice total pour l'exercice de ces [_____] Droits de Souscription s'élève à [_____] (EUR [_____]) et a été payé en espèces par virement sur le compte bancaire identifié par la Société. La preuve du paiement est jointe au présent Avis d'Exercice.

Détenteur de Droit de Souscription

Représenté par :

Nom : [_____]

Titre : [_____]

Date : [_____]